

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 30 NOVEMBRE 2009

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du lundi 30 novembre 2009, le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2ème génération

Le Conseil d'Etat salue la démarche mise en place par la Confédération pour coordonner les projets établis par les agglomérations ; un processus qui a en outre permis d'accélérer de manière significative la prise en compte des agglomérations comme périmètres pertinents pour appréhender la coordination entre territoire et transports. De manière plus spécifique, le Conseil d'Etat se réjouit qu'une vision d'ensemble constitue désormais l'élément déterminant du dossier à élaborer, dans la perspective d'une coordination efficace entre le développement des transports et de l'urbanisation. Cette démarche est essentielle et s'inscrit dans les objectifs de la politique souhaitée par le canton. Le Conseil d'Etat considère en outre que l'horizon temporel de 2030, précédemment fixé à 2020, est pertinent, compte tenu des scénarios de développement démographique et des programmes de mobilité et d'aménagement du territoire définis et élaborés dans les agglomérations. Concernant les mesures imputables au fonds d'infrastructure, le Conseil d'Etat attire l'attention des autorités fédérales sur le fait que le TransRUN constitue une infrastructure ferroviaire indispensable au système de mobilité permettant de concrétiser l'agglomération neuchâteloise et de la faire fonctionner. Dans ce sens, le TransRUN sera le projet-phare du projet d'agglomération neuchâtelois de 2ème génération, qui sera déposé en vue d'un cofinancement de la Confédération dans le cadre de son fonds d'infrastructure. Pour rappel, ce projet est lié à l'avant-projet de construction et de réaménagement de la H20 visant à désengorger les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, route qui devrait tomber sous peu dans le giron national. Les études conduites à ce jour montrent que les deux projets ne sont pas antinomiques mais bien complémentaires. Concernant les conventions de financement, le projet soumis à consultation mentionne qu'elles seront signées entre l'office compétent de la Confédération et l'entité de l'agglomération désignée dans l'accord de prestations. Le Conseil d'Etat se dit très satisfait de cette adaptation importante en termes de compétences et de gouvernance ; elle tient en effet compte du fait qu'une part importante des mesures des projets d'agglomération relèvent des communes ou des groupements

Contact : Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Loi fédérale portant révision partielle du code civil, du code des obligations et du code de procédure civile (fonds en déshérence)

Le Conseil d'Etat soutient la volonté de réglementer la question des fonds en déshérence. Il salue également la proposition soumise pour son efficacité et sa pertinence. Le gouvernement cantonal approuve en outre la démarche consistant à fixer un cadre général au travers du droit existant, en particulier l'utilisation des règles pour la déclaration d'absence. Il constate par ailleurs que les dispositions prévues permettent de combler certaines lacunes, comme celle d'une personne étrangère qui possède des fonds en Suisse mais n'a pas de domicile dans notre pays.

Contact : André Simon-Vermot, chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.

Affaires cantonales

Création du Service de l'énergie et de l'environnement au 1er janvier 2010

Conformément à l'objectif fixé par le Conseil d'Etat dans la feuille de route de son Programme de législature, le Service de l'énergie (SCEN) et le Service de la protection de l'environnement (SCPE) fusionnent en une nouvelle entité commune à partir du 1^{er} janvier 2010 : le Service de l'énergie et de l'environnement (SENE). La direction du nouveau service sera confiée ad intérim à M. Jean-Luc Juvet, actuel chef du Service de l'énergie, dans l'attente d'une mise au concours du poste. La fusion sera progressive et s'accomplira par étapes, principalement entre 2010 et 2011. Le SENE sera localisé dans le bâtiment rue du Tombet 24 à Peseux, après le départ de l'Office de surveillance d'inspection et de la santé au travail (consécutif à la réorganisation du Service de l'emploi). Aucun licenciement ni suppression de poste ne sont prévus.

Après 28 ans d'activité au sein de l'administration cantonale neuchâteloise, M. Jean-Michel Liechti, actuel chef du Service de la protection de l'environnement (SCPE), a pour sa part fait valoir son droit à la retraite pour la fin de cette année. Ingénieur de formation, M. Jean-Michel Liechti a été engagé le 1er novembre 1981 à la tête du Service alors nouvellement créé de la protection de l'environnement. Durant toutes ces années, il a œuvré au développement des diverses missions du service et contribué à doter le canton d'une véritable politique en matière de protection des milieux naturels. Sous sa conduite, le SCPE a pu se doter des outils nécessaires à la surveillance et la protection de l'air. notamment par l'établissement du cadastre cantonal du radon. M. Jean-Michel Liechti a par ailleurs mis en place une gestion et une protection durables des eaux souterraines et de surfaces au niveau cantonal et introduit un plan cantonal de gestion des déchets. A relever encore sa contribution à l'établissement du cadastre neuchâtelois des sites pollués et, actuellement, la mise en place des moyens qui permettront leur assainissement. Le Conseil d'Etat adresse ses sincères remerciements à M. Jean-Michel Liechti pour son engagement en faveur de la population de notre canton durant toutes ses années et l'assure de sa reconnaissance pour les importantes tâches accomplies. Il lui présente en outre ses meilleurs voeux pour une belle et heureuse retraite.

Contact : Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Définition du vin Non Filtré dans un texte légal

Spécialité typiquement neuchâteloise, le Non Filtré a été commercialisé pour la première fois il y a une vingtaine d'années par un célèbre encaveur d'Auvernier. Depuis, ce vin légèrement trouble a considérablement gagné en notoriété, faisant désormais l'objet chaque année d'une présentation officielle le 3ème mercredi de janvier, organisée par l'Office des vins et produits du terroir. Afin de renforcer davantage l'identité du Non Filtré de Neuchâtel, l'interprofession viti-vinicole neuchâteloise a proposé au Conseil d'Etat de compléter l'arrêté définissant ce vin en spécifiant qu'il ne peut être élaboré qu'à partir du

cépage Chasselas. Cette modification légale est un signal fort de la part des autorités cantonales quant à la mise en valeur et la protection de ce cépage emblématique Suisse. Contact : Sébastien Cartillier, directeur de la station viticole de l'Etat, tél. 032 889 37 04.

Prix « Salut l'étranger ! » 2009

Le Conseil d'Etat a arrêté les noms des trois lauréats du prix 2009 « Salut l'étranger ! » Spécial jeunes. Ces derniers ont été distingués parmi 20 candidatures déposées (19 en 2008). Ils ont été sélectionnés par un jury composé de cinq personnes, dont M. Claude Bernoulli, président du jury et de la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE). Les noms des trois lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie de clôture de NeuchàToi 2009 Spécial jeunes, qui se tiendra le 5 décembre au Théâtre de l'Heure bleue à La Chaux-de-Fonds. Créé en 1995 par le Conseil d'Etat à la suite de manifestations mises sur pied en 1994 par le Bureau du délégué cantonal aux étrangers, la CTIE et d'autres partenaires, le prix « Salut l'étranger » veut récompenser des personnes qui, par des actes concrets, des gestes, des propos ou encore des comportements, ont agi en faveur de la tolérance et de la compréhension interethnique.

Contact : Thomas Facchinetti, délégué aux étrangers, chef du Service de la cohésion multiculturelle, tél. 032 889 74 42 ou 032 889 78 50.

Lutte contre les épizooties et élimination des cadavres d'animaux : baisse des émoluments 2009

Durant les années 2006, 2007 et 2008, les frais de lutte conte les épizooties et d'élimination des cadavres ont sensiblement diminué. Cela permet une fois encore de baisser pour 2009 les émoluments par unité gros bétail (UGB); le montant annuel par UGB passe ainsi de 3,52 francs à 3,32 francs. Il en est de même pour les frais d'élimination des cadavres d'animaux, avec une baisse du montant de l'émolument qui passe de 3,76 francs par UGB à 3,62 francs. Les propriétaires d'animaux de rente sont ainsi les bénéficiaires de cette diminution globale des coûts. Ces émoluments seront directement déduits des paiements directs pour les agriculteurs. L'arrêté ainsi modifié adopté par le Conseil d'Etat entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Contact: Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 113 personnes et de leur famille.

• Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information: Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2009